

## Communiqué de presse

### La sécurité des recommandations internationales en matière de valeurs limites confirmée à plusieurs reprises – également pour la 5G

Berne, 12 mars 2020 – Les craintes et les préoccupations concernant la communication mobile et en particulier la nouvelle technologie 5G n'ont pas été confirmées par les dernières évaluations de l'état des connaissances. Après l'«U.S. Food & Drug Administration» (FDA) du ministère américain de la santé publique, la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) arrive elle aussi à la conclusion suivante: les valeurs limites actuelles ou les directives internationales concernant la détermination des valeurs limites protègent suffisamment contre les émissions de la communication mobile. Un constat qui s'applique également à l'exposition au nouveau standard 5G. Le secteur de la communication mobile attend donc des cantons et des communes qu'ils traitent rapidement les demandes d'autorisation pour le déploiement de la 5G. Le Conseil fédéral est invité à mettre en place de bonnes conditions-cadres dans l'intérêt de la population et de l'économie suisses et à prendre les mesures réglementaires nécessaires au maintien de réseaux de communication mobile performants.

La FDA a récemment procédé à une évaluation actualisée des valeurs limites américaines pour la communication mobile, sur la base des enseignements scientifiques actuels. Le 10 février 2020, elle a conclu que l'état actuel des connaissances scientifiques continue de montrer que les valeurs limites actuelles sont suffisantes en vue de protéger la santé publique. Après avoir examiné des études publiées entre 2008 et 2018 concernant la pertinence du rayonnement mobile pour le cancer, la FDA conclut qu'il n'y a pas de preuves scientifiques cohérentes ou crédibles de problèmes de santé dus à l'exposition aux téléphones mobiles. La FDA déclare en outre que les téléphones mobiles 5G utilisent des fréquences qui sont couvertes par les valeurs limites américaines actuelles ainsi que par l'état des connaissances scientifiques. C'est pourquoi la FDA ne voit pas de nouvelles répercussions par la 5G.

Après une nouvelle évaluation globale de tous les travaux de recherche de bonne qualité sur les champs électromagnétiques de la téléphonie mobile publiée le 11 mars 2020, l'ICNIRP conclut également que les recommandations précédentes concernant les valeurs limites en matière de communication mobile restent inchangées pour l'essentiel. Cela s'applique en particulier pour les fréquences dans lesquelles la 5G est exploitée en Suisse. Dans le cadre de la réévaluation actuelle des effets à court et à long terme des champs électromagnétiques de la communication mobile, l'ICNIRP a examiné divers impacts possibles tels que les effets thermiques et non thermiques, le cancer, l'électrosensibilité, etc. Par rapport aux directives précédentes (1998), une immense quantité de recherches scientifiques était disponible. L'ICNIRP souligne que ses recommandations protègent contre tous les effets des champs électromagnétiques de la communication mobile sur la santé qui sont scientifiquement prouvés.

Ces évaluations de la FDA et de l'ICNIRP sont conformes à celles d'autres comités d'experts internationaux et des autorités sanitaires d'autres pays. C'est pourquoi il n'y a pas de raisons scientifiquement fondées pour justifier une «prévention pour prévenir», comme cela est de coutume en Suisse depuis plus de 20 ans.

Les recommandations de l'ICNIRP sont à la base des valeurs limites d'émission suisses (VLI). L'VLI assure donc la protection de la population contre les effets scientifiquement prouvés de la communication mobile et de la 5G sur la santé. La FDA et l'ICNIRP confirment le point de vue de l'asut, selon lequel le [rapport «Téléphonie mobile et rayonnement»](#) du groupe de travail éponyme mandaté par le DETEC donne le feu vert, et l'évaluation des effets de la communication mobile n'a pas changé et est conforme à celles des comités d'experts internationaux et des autorités sanitaires d'autres pays.

#### En Suisse, on applique deux fois le principe de précaution

En Suisse, la protection de la population contre les émissions des antennes de communication mobile est régie par l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Dans l'ORNI, le Conseil fédéral a défini deux types de valeurs limites pour le rayonnement mobile, les valeurs limites d'immissions (VLI) et les valeurs limites des installations (VLIInst).

Les VLI garantissent une protection sûre de la population contre les effets nocifs des antennes de téléphonie mobile. Les VLI de l'ORNI sont conformes aux valeurs limites de référence de l'ICNIRP pour l'exposition du corps entier. Les valeurs limites de référence de l'ICNIRP incluent déjà une marge de sécurité qui prend en compte l'exposition de différents groupes de population et les incertitudes scientifiques dans la modélisation de l'exposition.

Les VLI correspondent aux valeurs limites recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'UE, et sont majoritairement appliquées à l'étranger. Il faut respecter les VLI à tous les endroits où des personnes sont susceptibles de séjourner.

Bien que les recommandations internationales et les VLI contiennent déjà une marge de sécurité, un facteur de précaution supplémentaire – environ dix fois plus strict que les recommandations internationales – a été défini pour les installations de communication mobile en Suisse. Ces valeurs limites des installations sont valables pour tous les lieux d'utilisation sensibles, tels que les maisons, les écoles, les jardins d'enfants, les hôpitaux, les lieux de travail permanents et les terrains de jeux pour enfants.

Les valeurs suisses limitent donc le rayonnement des antennes de téléphonie mobile de manière beaucoup plus stricte que dans la plupart des autres pays et empêchent en de nombreux endroits l'extension des installations existantes. Ainsi, la performance du réseau de communication mobile et l'extension de la 5G ne peuvent être assurés ni dans un délai utile, ni de manière raisonnable techniquement ou économiquement, comme le montre le rapport «Téléphonie mobile et rayonnement».

Les craintes et les doutes concernant la téléphonie mobile et, en particulier, la nouvelle technologie 5G n'ont pas été confirmés par les dernières évaluations du niveau de connaissances. C'est pourquoi la branche de la communication mobile s'attend à ce que les cantons et les communes traitent rapidement les demandes d'autorisation pour le déploiement de la 5G. En outre, le Conseil fédéral est invité à créer de bonnes conditions-cadres dans l'intérêt de la population et de l'économie suisses, et à prendre les mesures réglementaires nécessaires au maintien de réseaux de communication mobile performants.

Renseignements complémentaires: Peter Grütter, président de l'asut, +41 (0)79 334 52 12

### **A propos de l'asut**

L'asut est la principale association suisse des télécommunications. Nous concevons et travaillons avec nos membres au virage numérique de la Suisse et nous engageons pour définir des conditions-cadres politiques, juridiques et économiques optimales pour l'économie numérique.

L'asut se concentre sur trois facteurs décisifs pour la capacité d'innovation du pays. La Suisse doit

- se positionner comme le pays présentant le meilleur réseau de communication au monde ainsi que des services de qualité supérieure grâce à une concurrence libre, équitable et dynamique,
- se différencier à l'aide de systèmes souples et d'infrastructures intelligentes,
- s'établir comme l'un des centres de formation et de recherche les mieux adaptés à la société et à l'économie numériques.

Pour plus d'informations: [www.asut.ch](http://www.asut.ch)